CONVENTION PARENTALE

Si le couple conjugal peut mourir, le couple parental, lui, ne se dissout jamais.

Le présent accord, donné librement, a pour but de sauvegarder les intérêts de l'enfant mineur et notamment de garantir la continuité et l'effectivité du maintien de ses liens avec chacun de ses parents, organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale, fixer le montant et la forme de la contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant.

L'homologation de cette convention par le Juge aux affaires familiales, saisi sur requête conjointe ou d'un seul des parents (sans obligation d'avocat), rendra son application obligatoire.

La convention homologuée peut être modifiée ou complétée à tout moment par le juge, ou à la demande d'un parent. A défaut, cette convention s'applique jusqu'à ce que les enfants soient devenus majeurs et indépendants financièrement.

Afin de vous aider à trouver des accords parentaux ou à rédiger cette convention, il est possible d'avoir recours à un avocat (éventuellement pris en charge par l'aide juridictionnelle) et/ou un médiateur familial.

	Monsieur			
	Né le	à		
	Profession:			
	Demeurant			
ЕТ	_			
121	Madame/Madem	oiselle		
	Née le			
	Profession:			
	Demeurant			
PAF	RENTS de:			
	né(e	e) le	<u>;</u>	né(e) le
	né(e	e) le	°	né(e) le
	né(e	e) le	• 9	né(e) le

ONT CONVENU CE QUI SUIT D'UN COMMUN ACCORD :

SUR L'AUTORITÉ PARENTALE ET LA PRISE EN CHARGE QUOTIDIENNE DE L'ENFANT

1) <u>L'autorité parentale sera exercée conjointement</u> par les deux parents, ce qui signifie que les décisions importantes concernant l'enfant sont prises par les deux parents ensemble:

2) <u>L</u> '	<u>enfant résidera :</u>			
	chez ses deux parents de manière a	alternée selon la périodicité suivante:		
0	une semaine chez chaque parent :	Les semaines paires chez :		
		Les semaines impaires chez :		
0	les jours suivants chez le père :			
	les jours suivants chez la mère :			
0	autre (préciser):			
	Le changement de résidence s'effe	ectuera le (jour) à (heure)		
à l'au	Le parent n'ayant pas l'enfant vier utre (rayer la mention inutile).	ndra le chercher / le parent ayant l'enfant l'amènera		
	1 0	ériés s'exercera de la manière suivante (sous réserve cie de la moitié de toutes les vacances scolaires, la nde moitié les années impaires.		
	Autre modalité			
	chez sa mère			
	chez son père			
	pel : Le parent n'ayant pas la résidence de l'oparent avec qui l'enfant demeure.	enfant doit être informé des événements de la vie de son enfant		
<u>3) Et</u>	se rendra chez son autre parent (s	<u>i la résidence n'est pas alternée)</u> :		
- en d	lehors des périodes de vacances scol	aires (plusieurs choix possibles) :		
	1ère, 3ème et éventuellement 5ème	1		
	les fins de semaine paires / impaire	es (rayer la mention inutile) t la fin de chaque vacances scolaires des enfants		
	les 2 ^e et 4 ^e mercredis de chaque mo	*		
Autre (droit de visite simple, autres période de vacances):				
- neni	dant les périodes de vacances scolair	yos ·		
seconde moitié les années impaires.				
Ц	Autre:			
D	Il est précisé que :	2 101 (1		
- Pour le (jou	r les fins de semaines, le droit de visi ur) à (heure)	ite et d'hébergement débutera (départ enfant) et prendra fin		
le (joi		(retour enfant)		
	r les mercredis, le droit de visite et d	_		
le (jou	/	(départ enfant) et prendra fin (retour enfant)		
le (joi	ar)a (neure)	(16toul chiant)		

- Pour	r la charge du transport de l'enfant: elle - pour l'aller par : le père / la mère (r - pour le retour par: le père / la mère	· ·				
	- modalités particulières (lieu de retrouvaille, ou autre)					
 si le titulaire du droit n'a pas exercé son droit dans l'heure pour les fins de semaine et dans la journée pour les vacances, il sera présumé avoir renoncé à la totalité de la période considérée sauf cas de force majeure. toute fin de semaine commencée au cours d'un mois doit être comptée dans ce mois, les dates de vacances à prendre en considération sont celles de l'Académie dont dépend l'établissement scolaire des enfants, la moitié des vacances scolaires est décomptée à partir du premier jour de la date officielle des vacances, en tout état de cause, le père aura les enfants pour le dimanche de la Fête des Pères dès le samedi 18 heures, le droit de visite sera suspendu lors des périodes de vacances bénéficiant au parent gardien, les droits de visite et d'hébergement s'étendent aux jours fériés et ponts qui y sont accolés 						
SUR LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE A L'ENTRETIEN ET L'EDUCATION DE L'ENFANT						
Les pa	arties déclarent que leurs revenus s'éta	blissent comme suit:				
	<u>le père:</u>	<u>la mère:</u>				
- salaire mensuel net:		- salaire mensuel net:				
- prestations sociales / mois:		- prestations sociales / mois:				
- reve	nus fonciers, autres:	- revenus fonciers, autres:				
Et qu'	'elles supportent des charges de :					
- loge	ment de :	- logement de :				
	Les parties conviennent qu'il n'y a pas lieu à contribution financière compte tenu de l'existence d'une résidence alternée entre les parents.					
	Chaque parent est responsable de l'e	ntretien des enfants lorsqu'il(s) réside(nt) chez lui.				
Frais	pris en charge par (ex: cantine, loisirs):				
- le père :		- la mère :				
-	restations familiales seront: touchées pa cun (rayer la mention inutile)	ar la mère/ le père / divisées par moitié et reversées				
	Le père / la mère (rayer la mention inutile) contribuera à l'entretien de(s) enfants(s) en versant à l'autre parent une somme globale de : € soit : € par enfant, ou					
	C pai chiant, ou					

_ € pour (nom de l'enfant) : _ € pour (nom de l'enfant) :

Autres précisions :						
ce que pensio demar	riodes d'exercice du droit de e l'enfant pour qui elle est on d'apporter la preuve chaq	vance au plus tard le cinq de chace visite et d'hébergement, au dom due atteigne sa majorité, sauf a ue année au mois de novembre, pe l'enfant pour qui la pension rese principal.	nicile du créancier, et jusqu'à nu-delà à celui qui perçoitla par lettre recommandée avec			
entière	E.E. des prix à la consommation	dice de la consommation et variera en fo des ménages urbains dont le chef est aque année, à compter du prononcé du d	ouvrier ou employé, série France			
	РхВ	PC: pension courante				
		P: pension initiale				
	PC =	A : dernier indice publié	au jour de la décision			
	A	B : dernier indice publié l'indexation	au jour de l'échéance annuelle de			
: 01.41.	ces A et B peuvent être fournis pa 17.66.11 ou 0 825 889 452). A déf	te indexation doit être réalisée d'office par l'I.N.S.E.E (renseignements par Minfaut de révision volontaire de la pension ut autre procédé de notification, le nouve	itel: 36.15 code INSEE ou par tel par le débiteur, le créancier devra			
	Les parties constatent qu'il n'y a pas lieu à pension alimentaire, dans la mesure o parent qui en serait redevable est dans l'impossibilité financière d'en verser une, du de sa situation personnelle, professionnelle et financière.					
	Fait à	, le	,			
Signature du père		Signat	ture de la mère			

Rappel:

Les présentes dispositions sont toujours révisables devant le Juge aux affaires familiales en cas de désaccord et de survenance d'un événement nouveau dans la situation respective des parties.

En cas d'empêchement du parent bénéficiant d'un droit de visite et d'hébergement d'exercer son droit par l'autre parent, ce dernier est passible de sanction pénales pour non représentation d'enfant. Ces faits sont punis d'un emprisonnement d'un an et de $15\,0006$ d'amende.

Le non paiement de la contribution financière due pour l'entretien d'un enfants est constitutif du délit d'abandon de famille, réprimé par des peines de deux ans d'emprisonnement et $15\ 000\ \in\ d$ 'amende.